

**Commune de GLAIGNES  
60129 OISE  
Arrondissement de SENLIS  
Canton de CREPY-EN-VALOIS**

## **ARRETÉ DU MAIRE N° 2507004**

### ***Arrêté municipal de permission de stationnement d'une toupie sur le domaine public – Circulation difficile***

Le maire de la commune de GLAIGNES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2, R. 411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière.

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L. 311-1, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

**Vu** la demande présentée le 9 juillet 2025, par la société VICTOR sise 7 Rue de la Petite Garenne à ECQUEVILLY (78920), dans l'intention d'occuper temporairement le domaine public au niveau de la rue de Metz, le 4, à GLAIGNES (60129) afin d'y stationner une toupie ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous durant cette mise en place ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La société VICTOR est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : **stationner une toupie au niveau du 4 Rue de Metz**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.  
Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour le 11 juillet 2025.

#### **Article 2**

La toupie doit être visible de jour comme de nuit. Le permissionnaire, sous contrôle des services de la commune, a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

### Article 3

La circulation sera maintenue mais sera néanmoins très difficile.

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue du Metz.

Le nettoyage sera effectué autant de fois que nécessaire : aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur le domaine public.

### Article 5

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

### Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 7

Madame le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de VERBERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 8

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GLAIGNES

Fait à GLAIGNES, le 09.07.2025.

Le Maire,  
Marie Paule TARDIVEAU



Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Société VICTOR
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Verberie